



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2/Corr.1
10 février 2004

ARABE, CHINOIS ET
FRANÇAIS SEULEMENT

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Septième réunion
Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

**PROJETS DE DÉCISIONS DESTINÉS À LA SEPTIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Rectificatif

Point 19.8, projet de décision E, paragraphe 3 et paragraphe 4 et 5 de l'annexe à la décision de projet

A la fin de chacun des paragraphes susmentionnés, *ajouter*

en veillant à ce que ces lignes directrices ne portent aucune atteinte à la biodiversité et aux moyens de subsistance des autres communautés et qu'elles soient réalisées dans le respect du droit international et des autres obligations internationales;
